



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
 * Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **ONZE JUIN** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en salle de réunion de la Maison de l'Enfance de Clisson, sous la présidence de Madame Alexia PIROIS, Présidente.

Étaient présents :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez,
 GORGES : Mme Sonia Petit, Mme Cynthia Hamel,
 GETIGNE : M. Stéphane Rabiller, M. Guillaume Dreyer,
 SAINT-LUMINE : M. Xavier Guillou, Mme Christelle Grossaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent représenté : sans objet

Madame la Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Rabiller.

Date de convocation : 04 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 8	Représentés : 0	Absents : 0	Votants : 8
--------------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

AFFAIRES GENERALES

▫ *Présentation du rapport d'activité 2025 de la crèche intercommunale*

Madame la Présidente expose les faits.

Créé par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 avec, pour première mission, la construction de la crèche collective, le syndicat intercommunal à vocation unique de la petite enfance (SIVU), qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine-de-Clisson, assure la gestion de ce service public.

Composé d'élus de chaque collectivité adhérente, le bureau et le Comité syndical du SIVU s'attachent, en collaboration avec la Directrice de la structure, à poursuivre l'amélioration de la qualité et des conditions d'accueil des enfants et des familles, aussi bien dans le cadre de la qualité environnementale du lieu d'accueil que des conditions de travail du personnel.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, après avoir présenté le rapport d'activité 2025 du syndicat à l'Assemblée, Madame la Présidente propose de l'approuver et de le soumettre au Conseil municipal de chaque commune membre.

Après avoir entendu ce rapport,

VU l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU la délibération n°26.03.02 du 09 mars 2026, approuvant le compte administratif de l'exercice 2025 du SIVU de la petite enfance,

VU le rapport d'activité 2025, établi conjointement par la Directrice de la crèche et la Directrice administrative et financière du SIVU de la Petite Enfance,

Accusé de réception en préfecture
 044-254402787-20260611-DEL-260604-DE
 Date de réception préfecture : 12/06/2026

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2025,

PRÉCISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi que sur demande écrite auprès de la Direction de la crèche,

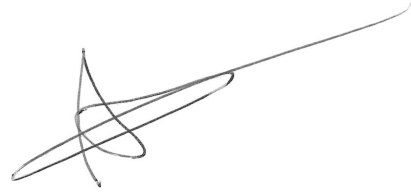
DIT que ce rapport fera l'objet d'une communication par les Maires, au Conseil municipal de chaque commune membre, en séance publique, au cours de laquelle les délégués du SIVU seront entendus,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Stéphane RABILLER
Secrétaire de séance



Madame Alexia PIROIS
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 12 juin 2026
- son affichage le 18 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260611-DEL-260604-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.